



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS

La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités

à

Mesdames et messieurs les proviseurs
Mesdames et messieurs les principaux
Mesdames et messieurs les directeurs

s/c

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Caen, le 15 mars 2020

**Conseiller technique
établissements et vie
scolaire**

Objet : Coronavirus - Organisation des écoles et établissement à compter du lundi 16 mars 2020
(complément du message de vendredi 13 mars)

Affaire suivie par
David Marie
Téléphone
02 31 30 16 78
Courriel
pvs@ac-caen.fr

Les décisions annoncées par le Président de la République jeudi 12 mars et par le Premier Ministre le 14 mars demandent votre pleine mobilisation pour assurer :

- L'accueil des enfants des personnels dont l'activité est indispensable à la gestion de la crise sanitaire
- La continuité administrative et pédagogique de nos établissements scolaires
- Le maintien du lien avec les familles et les élèves
- La salubrité et la sécurité des établissements, en lien avec vos collectivités de rattachement

168 rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Le principe du télétravail doit être privilégié pour tous les salariés et fonctionnaires. Il est important de limiter au strict minimum les réunions conduites en présentiel. Une équipe resserrée, constituée sur la base du volontariat autour du directeur d'école ou du chef d'établissement, veille à la mise en œuvre de ces quatre missions.

1. Accueil des enfants des personnels de santé

Dès lundi 16 mars 2020, l'accueil des enfants des personnels de santé doit être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Il s'agit d'un accueil exceptionnel, en groupe de 10 élèves maximum, de la petite section à la classe de 3^e.
- Sont exclusivement concernés les personnels suivants :
 - tout personnel travaillant en établissements publics ou privés (hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé),
 - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...,
 - les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...,
 - les personnels chargés de la gestion de l'épidémie de l'agence régionale de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.



- Les parents devront présenter leur carte professionnelle attestant de leur appartenance à l'une de ces catégories ou d'une fiche de paye mentionnant l'établissement employeur ou d'une attestation de l'ARS.
- Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative. Une attestation sur l'honneur leur sera demandée.
- Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel.

S'agissant des modalités concrètes de mise en œuvre :

2/2

Cet accueil est organisé, au moins dans un premier temps, dans l'établissement de scolarisation habituel des élèves concernés. En fonction du nombre d'enfants concernés, et dans le courant de la semaine, d'autres modalités pourront être mises en place en lien avec l'IA-DASEN (regroupement d'établissements). Pour le premier degré, l'accueil sera organisé par l'IEN, les CPC, le directeur d'école et assuré par les personnels volontaires présents dans l'école. Pour le second degré, l'accueil sera organisé par l'équipe de direction, et assuré par les personnes volontaires présentes dans l'établissement.

Les parents concernés doivent se signaler aux chefs d'établissement et directeurs d'école. Il convient d'encourager les parents à prévoir un panier repas pour la journée de lundi, sauf indication contraire de la part de la collectivité.

2. Organisation pédagogique et administrative des écoles et établissements

Dès le début de la semaine, il est souhaitable que la continuité pédagogique soit mise en place avec l'ensemble de l'équipe éducative, et communiquée à tous les parents d'élèves. Il vous revient d'évaluer l'organisation la plus adaptée à la réalisation de cette mission, en vous référant aux instructions présentées dans le pack national relatif à la continuité pédagogique qui vous est transmis ci-joint.

En ce qui concerne la tenue des instances des établissements scolaires, les nouvelles instructions nationales nous conduisent soit à les reporter jusqu'à la réouverture des établissements (conseils de discipline), soit à les maintenir sous une forme adaptée (à distance : en visio ou audioconférences). Les instances qui ont un impact déterminant sur les parcours des élèves doivent ainsi être tenues sous la forme qui vous paraîtra la plus pertinente : les conseils de classe pourront ainsi être proposés soit à distance (une fiche de la DNE vous sera adressée pour l'utilisation de la plateforme Magistere à cet effet), soit en format adapté (président du conseil et professeur principal, après concertation de ce dernier avec l'équipe pédagogique, et consultation en amont des fédérations de parents). En ce qui concerne les épreuves des examens et concours programmés jusqu'aux congés de printemps, elles seront dans toute la mesure du possible reportées. Les épreuves programmées en mai et juin ne sont pas reportées pour le moment. Le principe du télétravail s'applique aux stagiaires et aux apprentis. En conséquence, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel doivent être annulées, reportées ou effectuées selon ces modalités. Des instructions plus précises vous seront transmises prochainement sur ce point.

En ce qui concerne la continuité pédagogique, vous veillerez à organiser un contact téléphonique régulier avec chaque famille, assuré à distance par vos équipes, afin de maintenir un engagement durable des élèves dans les apprentissages.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap.

Pour toute question, je vous invite à consulter régulièrement la FAQ qui sera actualisée ce jour, en ligne sur le site education.gouv.fr.


Christine Gavini-Chevet